



European Veterans Fencing Statuts 2019

1. But du European Veterans Fencing (EVF)

- Encourager et faciliter le développement et l'organisation d'une escrime compétitive pour vétérans en Europe.
- Encourager et soutenir le plaisir de et la participation à l'escrime de la part d'une large gamme de gens des groupes d'âge vétéran en Europe.
- Atteindre la reconnaissance et le respect pour le sport de l'escrime vétérans, et parmi la communauté de l'escrime et le Monde, ci-inclus les autres sports vétérans.

2. Pouvoirs

Afin d'achever ses buts, EVF peut:

- Organiser des compétitions, événements et stages
- Développer des systèmes de classement et des logiciels de support
- Ouvrir des comptes bancaires
- Lever des fonds
- Conseiller sur l'escrime vétérans en Europe, localement or mondialement
- Publier des Manuels et des Guides
- Souscrire à une assurance
- Collaborer et échanger l'information avec d'autres groupes
- Faire n'importe quoi qui est légale qui pourrait contribuer à l'atteint des ses buts

3. Adhésion

Adhésion est ouverte à tout pays Européen qui s'intéresse à l'Escrime Vétérans, veut bien respecter les règles de l'EVF et veut bien payer les abonnements, comme décidés par le Congrès. Adhésions Individuelles sont par invitation seulement.

Adhésion par pays

- Adhésion 'Pays de l'Escrime Active' est réalisé par un frais de capitation levé des escrimeurs/euses participants/es aux Championnats d'Europe
- Adhésion 'Pays de l'Escrime Passive' est réalisé par ces pays qui n'ont pas de participants aux Championnats d'Europe via le paiement d'un abonnement annuel.

Adhésion Individuelle

Une Adhésion Individuelle est:

- Accordée aux Directeurs/trices de Comité en vertu d'être élu(e)s
- Aux Membres d'Honneur en vertu d'être nommé(e)s et élu(e)s.

Les Pays Membres désigneront un(e) représentant(e) qui assistera aux réunions et assurera la liaison avec l'EVF. Les politiques de l'organisation sont dirigées par le Congrès, qui a lieu une fois par an et qui comporte les Représentant(e)s de Pays Membres et les Membres Individuels.

Tout Membre portera une voix aux réunions. Le/La Président(e) aura le voix décisif au cas de nécessité.

4. Gestion

L'EVF sera administré par un Comité de 6 Directeurs/trices élu(e)s pour un mandat de 4 ans, par roulement bisannuel de 3 + 3 au Congrès Annuel relatif. Ne peut pas plus d'un Membre du Comité être élu d'un pays, sauf au cas du/de la Secrétaire/Trésorier/ière.

- Le Comité se réunira en personne au moins une fois par an et, aux autres occasions, par moyen de communication électronique si besoin.
- Chaque Directeur/trice de Comité aura un Portefeuille et peut coopter ou engager une expertise appropriée pour aider à leur activité.
- Le quorum pour les Réunions de Comité sera de 3 Directeurs/trices.
- Le/La Président(e) présidera sur tout réunion.
- Le résultat sera par majorité simple. Le/La Président(e) aura la voix décisif, au besoin.
- Le Comité peut, par majorité de deux tierces et pour raison valable, démettre un(e) Directeur/trice, pourvu que la personne aura le droit d'audience avant que la décision définitif est prise.
- Un(e) deuxième Directeur/trice peut être élu d'un même pays, pour un an seulement, si pas d'autre candidat est offert.
- Un Directeur de remplacement peut être coopté jusqu'au Congrès prochain, quand le poste sera ouvert à une élection.

L'élection de Membres de Comité sera décidé au Congrès par majorité simple d'un scrutin de tous présents et en droit de voter.

5. Fonction des Directeurs/trices

Le/La Président(e) dirigera les réunions et fera office de porte-parole pour l'Escrime Vétérans en Europe.

Le/La Secrétaire assurera l'administration et les finances de l'organisation et maintiendra des dossiers convenables de l'activité et de l'adhérence.

Un ou plusieurs portefeuilles sera affecté à tout(e) Directeur/trice d'entre, au moins, les suivants:

- Médicale
- Gérance de Compétitions
- Liaison Adhérents
- Liaison Externe
- Données et Technologie
- Communication
- Légal
- Parrainage/Financier

D'autre Portefeuilles peuvent être créés selon le besoin des circonstances.

Tout(e) Directeur/trice est responsable pour la probité financier de l'organisation et peut exiger, par majorité simple, que les comptes soient examinés indépendamment.

L'adhérence au Comité est volontaire est sans paiement.

6. Congrès Annuel

Il y aura lieu une réunion du Congrès d'European Veterans Fencing, convoquée pour la veille du commencement des Championnats Européens Vétérans.

On donnera à tout Adhérent avis du Congrès d'au moins 4 mois et il/elle aura droit d'une voix. On peut inviter d'autres participants pour des objets particuliers, tant que des personnes recherchant à être élu au Comité, et en matière de l'organisation des compétitions.

Le quorum pour le Congrès sera de 3 Directeurs de Comité et 6 Représentant(e)s de Pays.

Le Congrès inclura:

- La réception d'un rapport du/de la Président(e) sur les activités de l'EVF pendant l'année passée.
- La réception d'un rapport sur l'état financier de l'EVF

- La réception des rapports sur les projets spécifiques aux portefeuilles des Directeurs, comme convenable
- La réception des rapports les Adhérents, comme convenables
- La réception de présentations de villes hôtes prospectives
- L'élection d'adhérents au Comité, selon besoin
- L'examen de toute autre matière

Tout résolution de l'EVF sera décidée par majorité simple des présents. L'exercice comptable de l'EVF dure du 1 janvier au 31 décembre.

7. Assemblée Générale Extraordinaire

des assemblées générales extraordinaires entre les congrès annuels peuvent avoir lieu et peuvent se dérouler à distance, par moyens de technologie.

On produira des comptes rendus à circuler à l'adhérence. Les mêmes règles pour un quorum seront applicables; de telles "réunions" peuvent prendre des décisions, sur lesquelles le Comité doit agir avant le Congrès prochain.

8. Langue EVF

Les langues officiels de l'EVF sont l'anglais et le français.

9. Modification des Statuts

Tout modification de ces Statuts doit être approuvée par les deux tiers, au moins, des membres présent à tout assemblée générale et ayant voté.

10. Manuel Administratif

Le Manuel Administratif définira l'application opérationnelle de toute matière relative au fonctionnement de l'EVF. Tout modification du Manuel doit être approuvée par le Comité.

11. Dissolution

L'EVF peut être dissous à n'importe quel moment, sujet à l'approbation de deux tiers des membres présent à tout Congrès Annuel et ayant voté. Au cas d'une telle dissolution, tous fonds restant après le paiement de toutes dettes, seront donnés à une autre organisation avec des buts similaires.

Au cas de litige, la version anglaise fait foi.